



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de  
Franche-Comté

Arrêté du 16 NOV. 2015

**Portant décision d'examen au cas par cas  
en application des articles R. 121-14 à R121-16 du code de l'urbanisme  
du projet de mise en compatibilité du PLU de Dannemarie-sur-Crète (25) par  
déclaration de projet**

Le préfet de département,

Vu la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10, R.121-14 à R. 121-16 ;

Vu l'arrêté du préfet du Doubs n°2015-0810-060 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie Carteirac, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du Doubs du 5 novembre 2015 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 16 octobre 2015 ;

**Considérant :**

**1. les caractéristiques du document :**

consistant en la mise en compatibilité du PLU de la commune de Dannemarie-sur-Crète par déclaration de projet ;

que cette commune ne comporte pas de site Natura 2000 sur son territoire et qu'à ce titre, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est soumise à un examen au cas par cas afin de déterminer si cette procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu des dispositions de l'article R121-16 du code de l'urbanisme ;

que la mise en compatibilité vise à modifier les règlements écrits et graphiques en vue de permettre l'évolution du site Terre Comtoise et en particulier l'implantation d'une nouvelle unité de production d'alimentation animale ;

**2. les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée,**

qui n'ont pas pour effet de consommer des espaces forestiers, d'impacter des milieux naturels remarquables, des continuités écologiques ni des habitats ou espèces d'intérêt communautaire ;

qui ne sont pas de nature à compromettre l'activité agricole, ni à générer des risques significatifs pour la santé humaine ou pour l'environnement.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dannemarie-sur-Crète par déclaration de projet **n'est pas soumis à évaluation environnementale** en application de la section II du chapitre 1er du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

**Article 2**

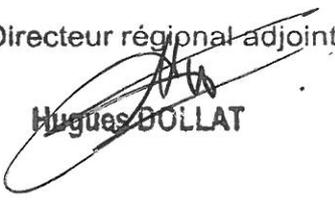
Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale.

Fait à Besançon, le

**16 NOV. 2015**

**Pour le préfet du département du Doubs  
et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
de Franche-Comté**

**Le Directeur régional adjoint**

  
**Hugues BOLLAT**

**Voies et délais de recours**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

M. le préfet de région Franche-Comté  
Secrétariat général aux affaires régionales,  
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

**Recours gracieux :**

M. le préfet de région Franche-Comté  
Secrétariat général aux affaires régionales,  
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Besançon  
30, rue Charles Nodier  
25044 Besançon Cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).